

# Conseil Municipal de Saint Gal sur Sioule

## PV de la séance du 09 avril 2024

Membres présents : M. Charles SCHIETTEKATTE, M. Daniel DE BUE, M. Jean-Claude PIEUCHOT, M. Michel BOILOT, Mme Sylvie DURANTEL, Mme Florence LATALLERIE, Mme Marie-Noëlle NONY.

Absent : M. Jean-Louis BENAY, Mme Patricia GAUVIN, M. Daniel REYNAUD.

Secrétaire : M. Daniel DE BUE.

### 1)-Approbation des Délibérations du Conseil Municipal en date du 20 février 2024.

NUMEROS	OBJET DE LA DELIBERATION
D2024-02-01	CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY DE DOME.
D2024-02-02	URSSAF – CONTRAT ADHESION ASSURANCE CHOMAGE.
D2024-02-03	REGLEMENT DE GROUPAMA – SINISTRE TOITURE BATIMENTS COMMUNAUX SUITE INTEMPERIE DU MOIS DE JUIN 2022 – CHEQUE D'UN MONTANT DE 1 246 EUROS.
D2024-02-04	PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.
D2024-02-05	CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D AGISSEMENTS SEXISTES.

Les délibérations mentionnées ci-dessus, sont approuvées à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

### 2) Approbation du Compte Financier Unique – CFU - 2023 du Budget Principal

Après présentation par le 1<sup>er</sup> adjoint Daniel DE BUE, qui informe que le Compte Administratif n'existe plus et qu'il est remplacé par le Compte Financier Unique (CFU), le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2023 de Monsieur le Maire.

Compte Financier Unique – CFU - Commune		
	Fonctionnement	Investissement
Report 2022	26 439,52 €	-20 879,89 €
Recettes 2023	207 127,14 €	47 392,16 €
Restes à réaliser recettes 2023		
Dépenses 2023	-181 626,11 €	-33 982,53 €
Restes à réaliser dépenses 2023		19 000,00 €
Résultat	51 940,55 €	-26 470,26 €
Total	Excédent dégagé	25 470,29 €

### **3) Approbation du Budget Communal 2024**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité Le Budget Communal 2024.

Commune		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2024	231 965,37 €	65 616,56 €
Dépenses 2024	231 965,37 €	65 616,56 €

### **4) Approbation du Budget Annexe Bar Restaurant 2024**

Le Budget Annexe Bar Restaurant 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Budget Annexe Bar Restaurant		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2024	7 401,58 €	166 146,60 €
Dépenses 2024	7 401,58 €	166 146,60 €

### **5) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du Budget Annexe Bar Restaurant**

Après présentation par le 1<sup>er</sup> adjoint Daniel DE BUE, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique (CFU) 2023 de Monsieur le Maire.

Compte Financier Unique - CFU - Budget Annexe Bar Restaurant		
	Fonctionnement	Investissement
Report 2022	-2 697,43 €	- 20 897,41 €
Recettes 2023	8 449,83 €	98 782,00 €
Dépenses 2023	- 4 350,82 €	-10 060,99 €
Restes à réaliser 2023		60 000,00€
Résultat	1 401,58 €	7 823,60 €
Total	Excédent dégagé :	9 225,18 €

### **6) Vote des Taxes Communales 2024**

M. Daniel DE BUE informe les membres du Conseil Municipal que les taux des taxes communales n'ont pas augmentés depuis 2013, il rappelle les taux de la Taxe Foncière bâtie qui sont appliqués dans le département du Puy de Dôme à savoir : 25,37% de taux moyen, 63,43% taux le plus haut, M. Jean Claude PIEUCHOT souligne qu'il aurait fallu une augmentation chaque année de ces taux d'environ 0,10 / 0,20 %. Mme Sylvie DURANTEL demande pourquoi de taux de la Taxe Foncière non bâties n'augmente-t-il pas ? M. le Maire lui répond qu'il existe beaucoup d'exonération sur le taux de la Taxe Foncière non bâties.

Les membres du Conseil Municipal après concertation, avec 6 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Marie-Noëlle NONY) votent les taux pour les Taxes Communales pour l'année 2024.

A savoir : Taxe foncière (bâti) : ..... 39,33 %

Taxe foncière (non bâti) : ..... 60,90 %

Taxe habitation (résidence secondaire) : 10,68 %

### **7) Subventions aux Associations :**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le versement d'une subvention par une collectivité territoriale doit répondre à un intérêt public local ; la collectivité ne pourra subventionner une association dont les buts sont politiques ou culturels. Les associations qui sollicitent la commune de Saint Gal sur Sioule pour l'octroi d'une subvention devront remplir le formulaire unique de demande de subvention et fournir tous les documents demandés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide D'ATTRIBUER pour l'exercice 2024, à divers organismes et associations une subvention communale, les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748, (sous réserve que chaque association remplisse l'imprimé de demande de subvention et fournisse les documents demandés à la demande) :

- 200,00€ pour Le Club de l'Amitié de Saint Gal,
- 200,00€ pour Le Comité de la Chasse,
- 200,00€ pour Le Comité des Fêtes,
- 200,00€ pour l'Association Entr'Ailes,
- 75,00€ pour L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Menat,
- 75,00€ pour L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Pardoux.

### **8) Revalorisation Tarif concession de cimetière.**

M. le Maire dit aux membres du Conseil Municipal que l'entretien du cimetière communal coûte de plus en plus cher, il faudrait donc revoir le tarif des concessions (le dernier datant du 5 mars 2015). Actuellement il reste deux concessions de libres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer à 100 € le m<sup>2</sup> de concession de cimetière, ce qui correspond à 200 € pour une concession simple et 400 € pour une concession double.

La commune pourrait également créer une taxe pour l'ouverture de caveau, mais après concertation du Conseil Municipal, 2 voix POUR (M. DE BUE, M. BOILOT) 1 voix en ABSTENTION (M. le Maire), et 4 voix CONTRE (Mmes DURANTEL, NONY, LATALLERIE, M. PIEUCHOT), cette taxe d'ouverture de caveau n'est pas retenue.

### **9) Remboursement transport scolaire – Année scolaire 2022/2023.**

M. le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que depuis 2015 il a été décidé d'aider les familles avec une participation aux frais de transports scolaires.

Mme Sylvie DURANTEL dit qu'il faudrait conserver ce dispositif étant donné qu'à 11 ans les enfants rentrent en 6<sup>ème</sup> et que les parents apprécient ce petit coup de pouce.

Il y a eu cette année 25 enfants recensés, qui peuvent prétendre à ce dispositif.

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Accepte le remboursement des transports scolaires à hauteur de 71,00€ par enfant,

-Ou à hauteur des frais réellement engagés,

Sur justificatif de factures ou titres acquittés pour l'année scolaire 2022/2023, transmises auprès de la Mairie.

Il est précisé que si la demande n'est pas formulée dans le délai imparti, il n'y aura pas d'effet rétroactif pour les années antérieures.

### **10) Tarifs de location de la salle polyvalente et barnum.**

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été constaté que la salle polyvalente n'est pas nettoyée comme il faut après location ou prêt à des associations, ce qui implique des remarques auprès de la Mairie. Il propose la création d'un forfait ménage, qui serait uniquement appliqué, si le ménage est mal fait lors de la restitution de cette salle. Le montant de ce forfait ménage est de 100,00 €. Ce forfait ménage concernera aussi bien les particuliers, que les associations. Michel BOILOT demande ce qu'il en est pour le nettoyage du WC ? M. le Maire répond que ce dernier est un WC public communal, et cela reste difficile d'entretien étant donné que n'importe qui peut le souiller.

Il y a également le coût du chauffage, lors du prêt aux associations de la salle polyvalente, pendant la période hivernale du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, qui a été évoqué, ce dernier s'élèverait à 50,00€.

Il faudrait éventuellement mettre en place une tarification adaptée en fonction de l'utilisation de la salle polyvalente par les associations.

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la création du forfait ménage pour la salle polyvalente.

M. Daniel DE BUE informe les membres du Conseil Municipal, que dorénavant il y a une visite de sécurité concernant le montage du Barnum, ce qui implique qu'une fois le Barnum monté, il ne quitte plus la cour de la salle polyvalente, il n'y a plus de prêt possible, puisqu'à chaque montage il faut une visite de sécurité. Mme Sylvie DURANTEL demande si l'utilisation du Barnum reste toujours gratuite. M. Daniel DE BUE répond que oui cela restera gratuit, et comme le Barnum est dans la cour de la salle polyvalente c'est de la responsabilité communale.

### **11) Revalorisation du taux de la Taxe d'Aménagement**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la taxe d'aménagement qui a été créée en 2018 n'a pas subi d'augmentation depuis cette date, à l'époque elle était de l'ordre de 1%, elle s'applique sur les constructions et les extensions. Il propose que cette dernière soit réévaluée et passe au taux de 2% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après concertation, le Conseil Municipal adopte avec 6 voix POUR (M. le Maire, M. DE BUE, M. PIEUCHOT, M. BOILOT, Mme DURANTEL, Mme LATALLERIE) et 1 voix en ABSTENTION (Mme NONY) l'augmentation du Taux de la Taxe d'Aménagement, qui passe à 2%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **12) Création d'emplois non permanents pour l'exercice 2024.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

Afin de permettre à la commune de Saint Gal sur Sioule d'assurer à la fois les nécessités de service et surtout le service rendu aux usagers sans discontinuité, il s'avère nécessaire de prévoir :

- la création d'emplois temporaires pour accroissement temporaire d'activités pour l'année 2024.
- la création d'emplois temporaires pour accroissement saisonnier d'activités pour l'année 2024.

Ces emplois pourront correspondre à la fois à des temps complets et des temps non complets en fonction des besoins.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement.

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE la création d'emplois non permanents pour l'année 2024, et DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois correspondants au budget de la Commune de Saint Gal sur Sioule.

### **13) Association Protectrice des Animaux APA du Puy-de-Dôme – Convention Fourrière.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme, dont le siège social est à Clermont-Ferrand, 22 avenue Raymond Bergougnan, qu'une habitante de la commune leur a apporté un chat errant le 13 février 2023.

La SPA nous informe que le recueillement de ces animaux n'est pas gratuit et qu'il nous facture ce service 150,00 € TTC, ou invite la commune à signer une convention avec l'association

En contrepartie des services apportés par l'Association Protectrice des Animaux, la Commune versera une redevance définie par le nombre d'habitants.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2024 est de 0,654 €

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2025 est de 0,669 €

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2026 est de 0,684 €

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population totale inscrite au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours (source INSEE).

Le prix précité ci-dessus est ferme et non révisable pour la période mentionnée ci-dessus.

Le montant de la rémunération forfaitaire annuelle est payable d'avance.

Les prestations sont facturables d'avance.

Cette redevance sera payable par virement dans les 30 jours à réception de la facture.

COUT POUR LA COMMUNE POUR 2024 = 151 habitants INSEE x 0,654 = 98,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 6 voix POUR (M. le Maire, M. DE BUE, M. PIEUCHOT, M. BOILOT, Mme DURANTEL, Mme LATALLERIE) et 1 voix CONTRE (Mme NONY), AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière, et dit que la dépense sera inscrite au budget

**14) Convention de soutien « Communes et groupement communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposé à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de SAINT GAL SUR SIOULE (63440) pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Citeo verse un soutien financier selon le barème de l'article IV.7.b de son cahier des charges : 0,90 € par an et par habitant (Source INSEE) pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve « La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus » avec Citeo, et Autorise M. le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 09 avril 2024 au 31 décembre 2025.

La recette correspondante sera perçue au chapitre 74 du budget principal.

La séance est levée à 20H55.

Le Maire,  
Charles SCHIETTEKATTE

Le secrétaire de Séance,  
Daniel DE BUE.

AFFICHE LE 11 JUIN 2024.